

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4406)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CD133

présenté par

M. Wulfranc, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville,  
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu et M. Fabien Roussel

-----

**ARTICLE 7**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent article vise à permettre aux régions volontaires d'exercer à titre expérimental pendant cinq ans la compétence d'aménagement et de gestion des routes nationales et autoroutes non concédées. Cette mesure s'inscrit, selon ses promoteurs, dans le prolongement des attributions nouvelles confiées aux régions en matière de mobilités et d'aménagement du territoire (chef de filat pour l'exercice des compétences mobilités, établissement des SRADDET au sein duquel sont planifiées les mobilités, contribution au financement des voies et axes routiers d'intérêt régional identifiés comme tels par le SRADDET). Pour les auteurs de l'amendement, la mesure traduit un désengagement de l'État de nature à nuire gravement à l'unicité du réseau et à l'égalité territoriale. Ils proposent donc la suppression de l'article.